



La Chambre d'agriculture de la Vienne organise une concertation publique

Du 19 mai au 24 juin 2020, la Chambre d'agriculture de la Vienne organise une concertation publique du projet de charte d'engagements visant à recueillir les observations en application du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Sont concernés par cette charte :

- les personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants, ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte,
- les maires des communes concernées, ainsi que l'association des maires du département,
- les utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.

Cette concertation vous sera ouverte jusqu'au 24 juin 2020 inclus, en se rendant sur le site de la concertation :

chambre-agriculture86.concertationpublique.net

Pour plus d'information, vous trouverez en téléchargement les documents suivants :

- [L'avis de concertation publique](#)
- [Le dossier de présentation](#)
- [Le projet de charte soumise à concertation](#)
- [Calendrier des traitements phytosanitaires en cultures et viticulture](#)

Contact presse :

Chambre d'agriculture de la Vienne
Olivier PASSELANDE - Responsable du Pôle Territoires et Filières
olivier.passelande@vienne.chambagri.fr – 05 49 85 87 81